



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

Le 21 décembre 2004

CA/145

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: Résumé des conclusions de la douzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications

Référence: Circulaire administrative CA/136 du 15 juin 2004

1 Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) s'est réuni pour la douzième fois du 22 au 26 novembre 2004 à Genève et a examiné l'ordre du jour reproduit dans l'Annexe 1 du résumé des conclusions ci-joint.

2 A la clôture de la réunion du Groupe consultatif, les participants se sont vu remettre le Document RAG04-1/32 contenant le projet de résumé des conclusions, qu'ils ont examiné. La version révisée de ce projet de résumé a, par la suite, été postée sur le site web de l'UIT et les participants ont été priés de communiquer au Président du Groupe consultatif leurs éventuelles propositions de modification avant le 7 décembre 2004. Le Président a examiné les commentaires qu'il avait reçus et a fait insérer les modifications nécessaires dans ce document, dont la version finale est reproduite en annexe à la présente Circulaire administrative.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Pièce jointe: Résumé des conclusions de la douzième réunion du GCR

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Pièce jointe

Douzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications

Genève, 22-26 novembre 2004

RESUME DES CONCLUSIONS

1 Remarques liminaires et adoption de l'ordre du jour

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa douzième réunion à Genève, du 22 au 26 novembre 2004, sous la présidence de M. B. Gracie (Canada), Président du GCR, assisté des Vice-Présidents M. N. Kisrawi (République arabe syrienne), M. W. Luther (Etats-Unis d'Amérique) et M. A. Pavliouk (Fédération de Russie). Quatre-vingt-onze délégués, représentant 43 Etats Membres, 9 Membres du Secteur et 3 organisations internationales, ont assisté à cette réunion. Après les remarques liminaires du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Président du GCR, l'ordre du jour, reproduit dans l'**Annexe 1**, a été adopté. La liste des documents publiés au cours de la réunion peut être consultée à l'adresse URL suivante: <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=f&type=sfolders&parent=R04-RAG-C>. Les conclusions auxquelles les participants sont parvenus concernant les différents points de l'ordre du jour sont résumées ci-après.

2 Questions relatives aux activités des Commissions d'études (points 3.1 à 3.8 de l'ordre du jour)

2.1 Examen de questions particulières attribuées au GCR par l'AR-03 conformément à la Résolution UIT-R 52 (point 3.1 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note des résultats de l'Assemblée des radiocommunications, Genève, 2003 (AR-03) et, plus précisément, de la nouvelle Résolution UIT-R 52 aux termes de laquelle l'Assemblée a attribué au GCR plusieurs questions particulières relevant de sa compétence. Il a également pris note des Résolutions 22 et 45 de l'AMNT-04 traitant du rôle du GCNT.

2.2 Structure des Commissions d'études (point 3.2 de l'ordre du jour)

2.2.1 Le GCR a pris note des discussions qui ont lieu à l'AR-03 concernant les modifications qu'on pourrait apporter à la structure des Commissions d'études ainsi que d'informations sur les discussions qui ont eu lieu au sein de certaines des Commissions d'études qui avaient été invitées à examiner plus avant la question et à rendre compte de leurs débats au CGR (Documents RAG04-1/7, 8, 13 et 25).

2.2.2 S'agissant de la possibilité de créer au sein de l'UIT-R un seul et même groupe de travail chargé des questions relatives aux bandes des ondes décimétriques, le GCR a été informé que la Commission d'études 6, après avoir examiné la question plus avant, était parvenue à la conclusion qu'une telle mesure n'était pas souhaitable. L'idée d'avoir un seul et même groupe de travail à l'UIT-R s'occupant des questions liées aux bandes des ondes décimétriques ayant été rejetée à l'AR-03, tout comme les conclusions auxquelles était parvenue la Commission d'études 6, le GCR a conclu que cette question était désormais définitivement close.

2.2.3 S'agissant de la possibilité de fusionner la Commission d'études 1 et la Commission d'études 3, le GCR, après avoir examiné les avantages et les inconvénients de cette proposition, tels qu'ils avaient été formulés par les Commissions d'études 1 et 3 (Documents RAG04-1/8 et 13) a conclu que ces Commissions d'études n'avaient rien en commun et que, par conséquent, cette fusion comporterait intrinsèquement des inconvénients et n'apporterait pas d'avantages particuliers. Le GCR a donc conclu qu'il n'y avait aucun intérêt à réfléchir plus avant à cette question.

2.2.4 S'agissant de la possibilité de fusionner les Commissions d'études 8 et 9 en une seule et même Commission s'occupant des services de Terre (les questions touchant au service mobile par satellite étant transférées à la Commission d'études 4), le GCR, après avoir examiné les avantages et les inconvénients d'une telle proposition, tels qu'ils avaient été formulés par les Commissions d'études 8 et 9 (Documents RAG04-1/7 et 25), a pris acte des conclusions de ces Commissions d'études selon lesquelles, pour l'instant, il n'y a aucun intérêt à étudier plus avant la fusion de ces deux Commissions d'études. Cela étant, le GCR continuera d'étudier cette question sous tous ses aspects et, dans cette optique, a confié au groupe travaillant par correspondance qui s'occupe de l'examen de la structure de l'UIT, sous la responsabilité du coordonnateur M. L. Barclay (Royaume Uni), le soin d'examiner la question, compte tenu du contenu de la Résolution 106 (Marrakech, 2002) et en particulier du paragraphe *c*) sous *décide de charger le Conseil* («étudier la structure, les méthodes de travail et les procédures actuelles des Secteurs de l'UIT et formuler des recommandations appropriées»). Parallèlement, toutes les Commissions d'études sont invitées à poursuivre leur examen des questions connexes, notamment l'amélioration de leurs méthodes de travail et de leurs structures internes. Ces améliorations permettraient peut-être de triompher des difficultés liées à l'examen d'applications convergentes au sein de différentes commissions d'études, difficultés qui ont été à l'origine des propositions de création d'une seule et même commission d'études pour les services de Terre.

2.3 Méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R, y compris l'incidence de la Résolution 115 (Marrakech, 2002) (point 3.3 de l'ordre du jour)

2.3.1 Le GCR a examiné la situation concernant l'utilisation des six langues officielles et de travail de l'UIT sur un pied d'égalité à compter du 1er janvier 2005, compte tenu des décisions de la PP-02 (Résolution 115 (Marrakech, 2002)), des discussions qui ont eu lieu aux sessions de 2003 et de 2004 du Conseil, des Résolutions 1213 et 1223 du Conseil ainsi que des Recommandations 11 et 12 du Groupe de spécialistes relatives à la traduction et à l'interprétation. Il a été rappelé qu'à sa session de 2004, le Conseil a invité les Groupes consultatifs des trois Secteurs à donner leur avis sur les changements appropriés susceptibles d'être apportés aux méthodes de travail et pratiques se rapportant à l'utilisation des langues, dans le but de réduire les dépenses correspondantes, et à lui présenter leurs propositions à sa session de 2005. Un groupe linguistique a indiqué que la question était à l'étude et qu'il présenterait une contribution au Conseil sur ce sujet.

2.3.2 Lorsqu'il a examiné cette question, le GCR a pris note des réflexions du Bureau concernant les incidences de la Résolution 115 (Marrakech, 2002) sur les méthodes de travail et pratiques du Secteur de l'UIT-R (Documents RAG04-1/3 et 4) ainsi que de la contribution du Président de la Commission d'études 9 de l'UIT-R (Document RAG04-1/25). Le Groupe ad hoc présidé par M. A. Pavliouk (Vice-Président du GCR) a examiné plus avant tous les aspects connexes. Le GCR a examiné le rapport du Groupe ad hoc (Document RAG04-1/28) et formulé des propositions bien précises qui font l'objet de l'Annexe 2 du présent résumé.

2.3.3 Le GCR a examiné la question du traitement électronique des documents (EDH) et a pris note de la mise à jour des activités au sein du Groupe du GCR sur l'EDH travaillant par correspondance (Document RAG04-1/15). Il était indiqué dans ce rapport que le BR a déjà mis en oeuvre bon nombre des propositions formulées à l'AR-03 ou s'apprête à le faire. Le GCR a par ailleurs pris note (Document RAG04-1/3) des efforts faits par le BR concernant l'utilisation accrue

des moyens de documentation électroniques (diffusion des projets de Recommandation pour adoption et/ou approbation sur CD-ROM, diffusion de certaines circulaires par courrier électronique, enregistrement des délégués en ligne). Il a également pris note avec satisfaction de la mise en oeuvre de certaines dispositions et de l'évolution actuelle et a décidé de maintenir le groupe par correspondance dans ses fonctions afin qu'il examine plus avant les questions présentant un intérêt particulier pour le Secteur des radiocommunications, sous la coordination de M. J. Costa (Nortel Networks, Canada).

2.3.4 La GCR a pris acte des décisions de l'AR-03 concernant les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R, telles qu'elles sont reflétées dans la Résolution UIT-R 1-4, ainsi que des contributions connexes sur ce sujet (Documents RAG04-1/17, 18, 19 et son Addendum 1, et 25). A cet égard, il est parvenu aux conclusions suivantes et/ou a donné les avis suivants au Directeur du Bureau des radiocommunications:

2.3.4.1 S'agissant de la diffusion des documents papier aux réunions des groupes de travail ou groupes d'action de l'UIT-R (Document RAG04-1/17): indépendamment de la pratique actuellement suivie pour les réunions de l'UIT-R (distribution de tous les documents de réunion en version papier aux participants qui le demandent au moment de l'enregistrement; pas de copies papier aux participants qui le demandent au moment de l'enregistrement), il a été préconisé au Bureau de mettre en oeuvre une nouvelle pratique, à savoir, communiquer les documents de réunion, qui n'ont pas pu être mis sur le site web de l'UIT avant la réunion, aux participants qui le demandent au moment de l'enregistrement. Dans ce dernier cas, les participants pourraient préparer à l'avance des copies papier des contributions (ou leurs fichiers électroniques, si nécessaire) qui ont été mises sur le site web de l'UIT avant la réunion. Par conséquent, ils n'auraient besoin que des documents publiés pendant la réunion. Pour mettre en oeuvre ces dispositions, il a été conseillé au Bureau de modifier le formulaire d'enregistrement et de l'aligner sur celui utilisé au Secteur de l'UIT-T. Le Bureau a été invité à mettre en oeuvre cette nouvelle pratique à titre expérimental afin qu'elle puisse être examinée à la prochaine réunion du GCR et éventuellement être officialisé dans le cadre des *Lignes directrices*.

2.3.4.2 S'agissant de la réalisation d'études ne relevant pas d'une Question et de l'élaboration possible, par voie de conséquence, d'une Recommandation (Document RAG04-1/18): le GCR a pris note du manque de cohérence entre, le texte du § 6.1.2 (définition d'une Recommandation) et celui du § 6.1.6 (définition d'un Rapport) dans la Résolution UIT-R 1-4, d'une part, et le § 3.3 de la même Résolution, d'autre part, et a conclu qu'il était possible de remédier au problème en modifiant comme suit les § 6.1.2 et 6.1.6:

«6.1.2 Recommandation

Réponse à une Question ou à un ou plusieurs éléments d'une Question; ou aux résultats des études visées au § 3.3; qui ...» (le reste du texte est inchangé)

«6.1.6 Rapport

Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par:

- une Commission d'études sur un sujet donné concernant une Question actuelle ou les résultats des études visées au § 3.3;
- une RPC.»

2.3.4.3 S'agissant des diverses questions examinées dans les Documents RAG04-1/19 et son Addendum 1 et RAG04-1/25, le GCR est parvenu aux conclusions suivantes:

2.3.4.3.1 La partie «Rappel» de l'actuelle version des Lignes directrices concernant les méthodes de travail devrait être alignée sur le texte de la note de bas de page apparaissant à la première page de la Résolution UIT-R 1-4.

2.3.4.3.2 S'agissant de l'utilisation de Questionnaires dans les travaux des commissions d'études et de leurs groupes de travail: le GCR a formulé des «lignes directrices provisoires à suivre pour l'élaboration d'un questionnaire» ainsi que des «lignes provisoires à suivre pour l'évaluation et l'analyse des réponses reçues» (voir **Annexe 3** du présent résumé).

2.3.4.3.3 S'agissant de l'approbation des Rapports par les commissions d'études: le GCR a conclu que les Rapports devraient être approuvés par les commissions d'études par consensus. Cela étant, la procédure d'approbation des rapports par les commissions d'études devrait être élaborée plus avant et intégrée dans les «*Lignes directrices concernant les méthodes de travail*», si nécessaire.

2.3.4.3.4 S'agissant de la mise en oeuvre de la Résolution UIT-R 44-1: compte tenu des difficultés que pose l'interprétation de cette Résolution, le GCR a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'établir des lignes directrices sur sa mise en oeuvre et a créé un groupe travaillant par correspondance qui examinera ces questions, sous la coordination de M. N. Kisrawi (Vice-Président du GCR).

2.3.4.3.5 S'agissant de certaines résolutions de la CMR et de l'inclusion des activités connexes dans le Plan opérationnel de l'UIT-R, le GCR et le Directeur du BR ont pris note de la demande d'inclure des références appropriées à ces résolutions dans les versions futures du Plan opérationnel.

2.3.4.3.6 S'agissant du format des Recommandations de l'UIT-R: le GCR a décidé de proposer l'adjonction d'un nouveau § 4.1.4 aux lignes directrices, lequel se lirait comme suit:

«4.1.4: Chaque recommandation, lorsqu'elle est adoptée par la commission d'études ou proposée pour adoption et/ou approbation par correspondance, devrait comprendre une partie «champ d'application» précisant son objectif.»

2.3.4.3.7 Concernant l'examen des activités relatives au vocabulaire (Document RAG04-1/25, § 2): pour faciliter la mise en oeuvre de la Résolution 115 (Marrakech, 2002), le GCR est d'avis qu'il conviendrait de réactiver les activités du Comité de coordination pour le Vocabulaire (CCV). Les groupes linguistiques arabe, chinois et russe sont invités à désigner, avant le 1er janvier 2005, les coordonnateurs pour chacune de ces langues qui assureront ces fonctions à titre temporaire jusqu'à la prochaine Assemblée des radiocommunications. Le GCR a conseillé au Directeur du BR d'encourager le Président du CCV à convoquer une réunion du Comité à laquelle participeraient les coordonnateurs pour l'arabe, le chinois et le russe et à prendre les dispositions nécessaires pour son organisation. Les Vice-Présidents du GCR représentant le russe et l'arabe assureront, à titre temporaire, les fonctions de coordonnateur. La délégation chinoise a informé le GCR que l'Administration chinoise serait disposée à proposer bientôt un nom au Directeur pour le coordonnateur temporaire pour le chinois.

2.4 Statut des Associés (point 3.4 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note du nombre actuel de Membres associés (15), nombre qui a été jugé relativement faible par rapport aux prévisions.

Le GCR a également pris note des activités actuelles du Groupe du Conseil chargé d'examiner la contribution des Membres des Secteurs et des Associés aux dépenses de l'UIT (voir la Résolution 110 (Marrakech, 2002) et la Résolution 1208 du Conseil) et a invité les Présidents des commissions d'études à porter les points pertinents à l'attention du Directeur du BR, en vue d'une transmission ultérieure au Groupe du Conseil.

2.5 Politique de l'UIT-R en matière de brevets; autres questions relatives aux brevets, aux droits d'auteur et aux marques (point 3.5 de l'ordre du jour)

2.5.1 Le GCR a pris note des activités du Groupe ad hoc du Directeur du TSB sur les droits de propriété intellectuelle (AHG/IPR) ainsi que des informations concernant le formulaire révisé de déclaration de brevet et d'octroi de licence utilisé à l'UIT-T (Document RAG04-1/5). Il a fait observer qu'il était possible d'aligner l'actuel formulaire de déclaration utilisé par l'UIT-R sur la version nouvellement révisée mise au point à l'UIT-T et a encouragé le Directeur du BR à examiner cette question en gardant cet objectif à l'esprit.

2.5.2 Le GCR a également pris note du départ à la retraite de l'actuel Rapporteur de l'UIT-R pour les questions touchant aux droits de propriété intellectuelle (M. E. Schimmel) et a par la suite indiqué au Directeur que cette fonction pourrait être attribuée au BR à titre provisoire jusqu'à la nomination d'un Rapporteur. Cette tâche a donc été confiée à M. Fabio Leite. Le GCR a autorisé son Président à nommer le Rapporteur de l'UIT-R une fois terminées les consultations pertinentes.

2.6 Liaison et collaboration avec l'UIT-T et examen des résultats de l'AMNT-04 qui présentent un intérêt pour l'UIT-R (point 3.6 de l'ordre du jour)

2.6.1 Le GCR a pris note de la collaboration constante entre l'UIT-R et l'UIT-T dans des domaines intéressant les deux Secteurs. Il a également pris note des résultats de l'AMNT (octobre 2004) et des Résolutions pertinentes de l'UIT-T présentant un intérêt à la fois pour l'UIT-R et l'UIT-T (en particulier les Résolutions 18, 22, 31, 32, 38, 42 et 45) ainsi que du fait que l'AMNT a maintenu le Groupe de coordination intersectorielle sur les questions liées aux satellites (GCI/SAT).

2.6.2 S'agissant de l'examen dans les meilleurs délais des exigences fixées par l'UIT-R pour le projet NGN de l'UIT-T, le GCR a pris note de l'opinion selon laquelle les questions pertinentes pourraient continuer d'être examinées dans le cadre des activités de liaison régulières d'une commission d'études de l'UIT-R avec la Commission d'études 13 de l'UIT-T.

2.7 Liaison et collaboration avec l'UIT-D (point 3.7 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note de la collaboration constante entre l'UIT-R et l'UIT-D et s'est déclaré pleinement satisfait de la collaboration actuelle. Les participants ont pris note du fait que l'UIT-D savait gré à l'UIT-R de ses activités de liaison, en particulier de l'appui constant fourni par M. K.A. Hughes, assisté des autres conseillers du BR.

2.8 Liaison et collaboration avec d'autres organisations (point 3.8 de l'ordre du jour)

2.8.1 Le GCR a pris note du rapport de situation du Directeur concernant le renforcement de la liaison et de la collaboration entre les commissions d'études de l'UIT-R et d'autres organisations, conformément à la Résolution UIT-R 9-2 (Document RAG04-1/6). Il s'est félicité des efforts du Bureau et a demandé au Directeur de poursuivre les activités à cet égard. Il a fait observer que les arrangements officiellement mis en place entre l'UIT et la Society of Motion Picture and Television Engineers (SMPTE) ainsi qu'entre l'UIT et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) fonctionnaient à la satisfaction de toutes les personnes concernées. On a par ailleurs conclu qu'il fallait donner à la collaboration entre l'UIT-R et l'ISO/CEI un caractère plus officiel, en particulier pour certains domaines d'étude de la Commission d'études 6 de l'UIT-R.

2.8.2 Le GCR a examiné les «Lignes directrices en ce qui concerne les procédures que doivent suivre d'autres organisations pour soumettre des documents aux travaux des commissions d'études ou des groupes créés par les commissions d'études, notamment l'utilisation des références aux documents d'autres organisations dans les Recommandations de l'UIT-R» qui ont été élaborées par le BR à la suite des instructions que lui avait données l'AR-03 (Document RAG04-1/2) ainsi

que les observations qui ont été faites concernant ces Lignes directrices (Documents RAG04-1/16 et 22). Ces questions ont été examinées plus avant au sein du groupe ad hoc présidé par Mme J. Doran (Canada). Le GCR a examiné le rapport du groupe ad hoc (Document RAG04-1/27) et accepté des propositions de modification des lignes directrices, telles qu'elles sont reproduites dans l'Annexe du Document RAG04-1/27. A cet égard, il a donné les avis suivants au Directeur concernant la mise en oeuvre des lignes directrices:

2.8.2.1 Lorsqu'on a souvent besoin de références normatives, il vaut peut être mieux conclure un accord général avec l'organisation concernée.

2.8.2.2 Lorsqu'on établit les dispositions régissant l'utilisation des références normatives, il convient de tenir compte du statut de l'organisation, en particulier:

- si l'organisation élabore des normes relatives aux radiocommunications; et
- si l'organisation a formulé une déclaration écrite en matière de droits de propriété intellectuelle.

3 Préparatifs en vue de la CMR-07 et autres questions connexes (point 4 de l'ordre du jour)

3.1 Le GCR a pris note des travaux préparatoires en vue de la CMR-07, compte tenu de l'expérience acquise avec la CMR-03 et des instructions de la PP-02 en la matière, et notamment des dispositions de la Résolution 80 (Rév. Marrakech, 2002) telles qu'elles ont été révisées. M. Arasteh (République islamique d'Iran), prenant la parole en sa qualité de Président de la RPC, a fait remarquer que les travaux liés à l'élaboration, avec le concours des Rapporteurs pour les différents chapitres, d'un nouveau format pour le Rapport de la RPC, touchaient à leur fin et qu'ils seraient communiqués sous peu aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-R.

3.2 Compte tenu des questions soulevées au titre du point 1.13 de l'ordre du jour concernant les bandes des ondes décimétriques et de la nécessité d'utiliser au mieux les arrangements préparatoires pris en la matière, le GCR a encouragé le PVP à examiner les solutions possibles pour faciliter et rationaliser les travaux préparatoires tout en évitant un chevauchement entre les activités des différents groupes de travail examinant des questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

3.3 Les participants au GCR ont appuyé la proposition de la République arabe syrienne visant à reporter la tenue de la CMR d'au moins trois semaines afin d'éviter que cette Conférence coïncide avec une importante fête religieuse (Document RAG04-1/19). Le GCR a été informé que le représentant du Royaume d'Arabie saoudite avait fourni au Secrétariat général de l'UIT des informations sur les dates du Ramadan et d'autres fêtes religieuses importantes entre 2005 et 2029 afin qu'il en tienne compte lors de l'établissement du calendrier des conférences, réunions et assemblées de l'Union, conformément à la Résolution 111 (Marrakech, 2002). Le GCR a fait observer qu'en attendant les résultats de la deuxième consultation sur les dates et le lieu de la CMR-07¹, la suite donnée à la demande de déplacer les dates de la CMR-07 pour qu'elles ne coïncident pas avec la célébration d'importantes fêtes religieuses pour toutes les confessions conformément à la Résolution 111 (Marrakech, 2002), la réalisation d'une étude sur la disponibilité des salles de réunion et sur d'autres activités de l'Union et enfin compte tenu de la nécessité d'assurer un certain équilibre dans l'application de la Résolution 111 (Marrakech, 2002), des besoins des différents groupes religieux ainsi que de la nécessité de maintenir, si possible, les dates de la RPC-07 (notant toutefois qu'elles coïncident avec le Carême) telles qu'elles ont été fixées par le

¹ Il a été signalé ultérieurement qu'à l'issue de la deuxième consultation, la proposition du Conseil concernant l'ordre du jour, les dates et le lieu de la CMR-07 avait été approuvée.

Conseil à sa session de 2004, le Directeur du BR devrait être informé et inclure ces différentes considérations dans son rapport à la session de 2005 du Conseil.

4 Préparatifs en vue de la CRR-06 et autres questions connexes (point 5 de l'ordre du jour)

4.1 Le GCR a pris note du rapport d'activité du BR concernant l'état d'avancement des préparatifs en vue de la CRR-06 (Document RAG04-1/10) et a remercié le BR de son travail. Il a été conseillé au Directeur du BR de continuer à fournir une assistance aux Etats Membres en organisant des réunions d'information et des réunions préparatoires régionales, en consultation avec les organisations régionales de télécommunication, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réunions qui se tiennent dans la Zone africaine de radiodiffusion. Il lui a également été conseillé de réfléchir à la possibilité d'organiser une réunion d'information supplémentaire et/ou un séminaire pour les pays appartenant à différents groupes régionaux, notamment la République islamique d'Iran et les pays limitrophes appartenant à la RCC, la CEPT et le Groupe des Etats arabes.

4.2 Le GCR s'est félicité des activités en cours dans d'autres organisations à cet égard, notamment dans les pays du Commonwealth et parmi les Membres de la Conférence des administrations des postes et télécommunications d'expression française (CAPTEF). D'aucuns ont été d'avis que le BR devrait assurer le financement des réunions de ces organisations, dans les limites des ressources disponibles.

4.3 Le GCR a également pris note du Document RAG04-1/14 émanant de l'Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» ainsi que des mesures prises par le Bureau à cet égard.

5 Questions relatives à l'AR-07 (point 6 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note de la décision du Conseil relative à la tenue de la prochaine Assemblée des radiocommunications à Genève du 1er au 5 octobre 2007. Il a été fait observer que si la CMR-07 était reportée, l'AR-07 devrait l'être, elle aussi, par voie de conséquence.

6 Planification opérationnelle et coordination des planifications stratégique et financière (points 7.1 à 7.7 de l'ordre du jour)

6.1 Examen des modalités de travail pouvant être envisagées au sein du GCR afin de traiter des questions relatives à la planification opérationnelle de manière efficace, structurée et en temps voulu (point 7.1 de l'ordre du jour)

Le GCR a examiné la situation en ce qui concerne la planification opérationnelle, compte tenu des décisions de la PP-02 (Décision 7, Résolution 107), des recommandations pertinentes du Groupe de spécialistes, des résultats du premier projet de mission des consultants (Rapport Dalberg), des discussions intervenues aux sessions de 2003 et 2004 du Conseil, de la Résolution 1216 et de la Décision 521 du Conseil ainsi que des informations sur l'évolution récente dans le cadre du nouveau projet de mission des consultants (Capgemini). Les conclusions correspondantes sont indiquées dans les § 6.2 à 6.7 ci-après.

6.2 Examen du Rapport du Directeur sur la mise en oeuvre du Plan opérationnel et mise à jour du Plan pour 2005 (point 7.2 de l'ordre du jour)

6.2.1 Le GCR a examiné les réalisations du Bureau en 2004 (Document RAG04-1/11), les a comparées aux objectifs fixés dans le Plan opérationnel de l'UIT-R pour cette période et a noté avec satisfaction que le Bureau avait atteint un grand nombre des objectifs fixés sans avoir dépassé les ressources qui lui avaient été allouées.

6.2.2 Le GCR a également examiné le projet de Plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-R pour la période 2005-2008, structuré dans un nouveau format, conformément aux recommandations du Groupe de spécialistes et du premier projet de mission des consultants. Le GCR s'est félicité de cette nouvelle structure.

6.2.3 Le GCR a pris note de quelques déclarations alarmantes dans le projet de Plan opérationnel (par exemple, aux § 0.7 et 0.9) concernant le fait que l'UIT-R fonctionne dans un cadre financier sans cesse réduit depuis plus de 7 ans et que le Bureau fonctionne actuellement avec des ressources minimales malgré les efforts qu'il fait pour rationaliser ses processus et améliorer ses méthodes de travail. Le GCR a conseillé au Directeur de compléter ces déclarations lorsqu'il présentera le document au Conseil.

6.2.4 Le projet de Plan opérationnel a été examiné en détail au sein du groupe ad hoc qui avait été créé à cet effet (présidé par M. D. Barrett (Royaume-Uni)). Le GCR a pris note des observations préliminaires du groupe ad hoc (Document RAG04-1/31) et a invité le groupe par correspondance du GCR sur la planification opérationnelle à continuer d'examiner les détails pertinents, compte tenu du fait que la version révisée du Plan opérationnel devra être terminée début janvier 2005.

6.3 Examen des indicateurs de performance figurant dans le Plan opérationnel (point 7.3 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note du rapport du Président du groupe par correspondance du GCR sur la planification opérationnelle (Document RAG04-1/23) concernant l'examen du Plan opérationnel précédent (pour la période 2004-2007) qui contient également des observations sur l'utilisation des indicateurs de performance. Le GCR a noté quelques améliorations dans la formulation de ces indicateurs dans le projet de Plan opérationnel pour la période 2005-2008, en particulier pour ce qui est des activités relatives aux services spatiaux et a conseillé au Bureau d'apporter des modifications analogues dans d'autres domaines. Cela étant, il a reconnu les limitations de ce concept pour les activités mettant les Membres à contribution. Il a donc été d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles études en la matière (par exemple, l'établissement d'un format rigide pour la spécification des indicateurs de performance qui serait difficile à mettre en oeuvre pour chaque activité spécifique).

6.4 Examen et application du budget biennal pour la période 2004-2005 (point 7.4 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note des informations relatives à la mise en oeuvre du budget 2004-2005 au 30 septembre 2004 (Document RAG04-1/26). Les économies indiquées pour la période concernée ont été dues au contrôle très strict des ressources du Bureau ainsi qu'à la mise en place d'un plan de mise en oeuvre du budget qui facilite le contrôle des ressources limitées dont dispose le Bureau pour ses activités.

6.5 Informations sur le projet du budget de l'UIT-R pour l'exercice biennal 2006-2007 (point 7.5 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note des informations concernant l'évolution de la préparation du budget de l'UIT-R pour l'exercice biennal 2006-2007. Compte tenu des activités en cours liées à la méthode de budgétisation axée sur les résultats, le projet de budget se situera à mi-chemin entre l'actuel budget financier et le budget global axé sur les résultats. Le GCR a par ailleurs fait observer que deux versions du budget seraient remises au Conseil, conformément au numéro 100 de la Convention et compte tenu de la Décision 5 de la PP-02 (Marrakech, 2002).

6.6 Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT (point 7.6 de l'ordre du jour)

Ce point de l'ordre du jour a été examiné avec le point 7.1 de l'ordre du jour (voir le § 6.1 ci-dessus).

6.7 Considérations relatives à la nouvelle méthode d'imputation des coûts à la lumière du rapport sur le projet de mission des consultants (point 7.7 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note de l'évolution de la situation, dans le cadre du nouveau projet de mission des consultants, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la nouvelle méthode de comptabilité analytique qui devrait se traduire par une plus grande précision et une plus grande transparence des informations sur l'établissement des coûts, en particulier des coûts indirects, méthode qui sera mise en oeuvre dans le nouveau budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Autre information, le nouveau bureau de consultants Capgemini a fait un exposé sur la situation actuelle concernant la budgétisation axée sur les résultats et a mis l'accent sur les faits nouveaux intervenus concernant la conception et la mise en oeuvre des méthodes d'imputation des coûts et de comptabilisation du temps.

7 Divers (points 8.1 à 8.5 de l'ordre du jour)

7.1 Statut des observateurs (point 8.1 de l'ordre du jour)

7.1.1 Le GCR a pris note de l'évolution de la situation concernant le statut des observateurs et plus précisément des questions liées à l'admission, aux sessions du Conseil, d'observateurs représentant les Membres des Secteurs, en application de la Résolution 109 (Marrakech, 2002) et compte tenu des éléments de réflexion du Conseil en la matière à sa session de 2004, d'une part, et, des instructions précises qu'il a données aux Directeurs des Bureaux (Décision 519), d'autre part. Le GCR a également examiné deux contributions à cet égard (Documents RAG04-1/9 (ABU) et 21 (Etats-Unis)) portant sur la mise en oeuvre de la Décision 519 du Conseil. Ces questions ont été examinées plus avant au sein du groupe ad hoc présidé par Mme A. Allison (Etats-Unis).

7.1.2 Le GCR a examiné le rapport du groupe ad hoc (Document RAG04-1/30) et a décidé de recommander les critères suivants, lesquels seront examinés par les Membres de Secteur qui souhaitent être désignés comme observateurs représentant les Membres du Secteur des radiocommunications, à la session de 2005 du Conseil:

- a) l'observateur proposé comme représentant des Membres de Secteur doit accepter que son représentant assiste à la session de 2005 du Conseil dans son intégralité;
- b) les observateurs représentant des Membres de Secteur assisteront aux séances du Conseil à leurs propres frais et seule une personne représentant le Membre de Secteur désigné sera admise à participer. La fonction de ces observateurs ne doit pas en effet être à l'origine d'un surcroît de dépenses pour chaque Secteur et ne doit pas non plus être prise en compte dans ses crédits budgétaires ou dans son Plan opérationnel;
- c) les Membres de Secteur intéressés doivent envoyer une lettre au Président du GCR en réponse à la Lettre circulaire (voir § 7.1.3 ci-dessous) indiquant: 1) le consentement aux deux conditions ci-dessus; 2) le ou les noms et d'autres informations pertinentes concernant le ou les représentants attendus du Membre de Secteur (pour faciliter l'enregistrement); et 3) une brève description des conditions que doit remplir le Membre de Secteur, selon les critères établis par le Conseil dans sa Décision 519:
 - répartition géographique;
 - contributions des Membres de Secteur à l'Union;

- catégories des Membres de Secteur; et
- affiliation commerciale;

d) il faut que le Membre de Secteur n'ait pas été désigné comme observateur représentant des Membres de Secteur au Conseil par le groupe consultatif d'un autre Secteur.

7.1.3 Le GCR a préconisé au Directeur du BR de diffuser ces critères aux Membres de Secteur dans le cadre d'une lettre circulaire et d'appeler les Membres de Secteur intéressés à soumettre les candidatures correspondantes dans le délai spécifié. Le Président du GCR, en consultation avec les Vice-Présidents, évaluera les candidats et retiendra les Membres de Secteur qualifiés. Pendant ce processus, le Président travaillera en étroite collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux afin de mettre en place des mécanismes appropriés garantissant le respect du critère d) ci-dessus et la notification dans les meilleurs délais de l'observateur désigné au Conseil qui représente les Membres du Secteur des radiocommunications.

7.1.4 Certains participants ont été d'avis qu'à qualifications égales, entre plusieurs candidats qui souhaitent devenir des observateurs représentant les Membres de Secteur, la préférence devrait être accordée aux Membres de Secteur qui n'appartiennent pas à une organisation intergouvernementale et aux Membres de Secteur n'émanant pas d'Administrations élues au Conseil. Par ailleurs, il a été demandé comment des observateurs Membres de Secteur peuvent «représenter» les Membres de Secteur du Secteur des radiocommunications compte tenu des conditions fixées pour leur présence aux réunions dans la Décision 519.

7.1.5 Le GCR a pris note du Document RAG04-1/9 et a suggéré que l'on pourrait envisager la désignation d'un représentant des Unions mondiales de radiodiffusion comme observateur représentant les Membres de Secteur de l'UIT-R.

7.2 Traitement des fiches de notification de réseaux à satellite (point 8.2 de l'ordre du jour)

Le GCR a pris note du fait qu'à sa session de 2004, le Conseil a décidé de dissoudre le Groupe d'action sur la résorption du retard pris dans le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite (SAT-BAG) après avoir examiné le rapport du Président de ce Groupe (Document C04/2) sur les résultats de la CMR-03 concernant les recommandations du Groupe SAT-BAG.

7.3 Recouvrement des coûts liés au traitement des fiches de notification de réseaux à satellite (point 8.3 de l'ordre du jour)

7.3.1 Le GCR a pris note de l'évolution de la situation concernant le recouvrement des coûts liés au traitement des fiches de notification de réseaux à satellite, et en particulier du fait que le Conseil, à sa session de 2004, ne s'est pas prononcé sur l'assujettissement des fiches de notification de réseaux à satellite soumises au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications au recouvrement des coûts. Il a pris note des préoccupations du Bureau selon lequel l'application d'une telle méthode se traduira par une baisse des recettes tirées des activités au titre du recouvrement des coûts; il faudra donc compenser cette baisse de recettes par d'autres moyens, par exemple, par une augmentation du montant de l'unité contributive ou par des prélèvements sur le Fonds de réserve. S'il est impossible de compenser la baisse des recettes, le Bureau va au-devant de difficultés importantes: retard dans le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite et nécessité pour lui de baisser le niveau de ses services dans certains domaines, voire de reporter certaines activités (CMR-07) ou de supprimer certains de ses produits. Dans le débat qui a suivi, le GCR a préconisé au Directeur de faire part de ces constatations à tous les forums où ces questions seraient examinées.

7.3.2 Le GCR a également pris note des déclarations selon lesquelles malgré les progrès réalisés au tout début, l'UIT n'a pas encore réussi à mettre en oeuvre les décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) sur le recouvrement intégral des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Le GCR craint que cela puisse conduire à des résultats improductifs avec des conséquences néfastes pour la gestion globale du spectre.

7.4 Gestion des activités de l'UIT (point 8.4 de l'ordre du jour)

Ce point de l'ordre du jour a été examiné conjointement avec les points 7.1 à 7.7 de l'ordre du jour (voir les § 6.1 à 6.7 ci-dessus).

7.5 Examen de la structure de l'UIT (point 8.5 de l'ordre du jour)

M. M. Johnson (Royaume-Uni), au nom du coordonnateur M. L. Barclay (Royaume-Uni), a présenté le rapport du Groupe par correspondance du GCR sur l'examen de la structure de l'UIT (Document RAG04-1/24). Comme cela a déjà été indiqué plus haut au titre du point 3.2 de l'ordre du jour, les activités du GCR dans le cadre de la Résolution 106 (Rév. Marrakech, 2002) seront axées sur le point *c*) du *décide de charger le Conseil*, à savoir «étudier la structure, les méthodes de travail et les procédures actuelles des Secteurs de l'UIT et formuler les recommandations appropriées». Le Rapporteur pour cette question du Groupe de travail du Conseil sur la Résolution 106 (Rév. Marrakech, 2002), M. Arasteh (République islamique d'Iran), a indiqué aux participants qu'il prendrait contact avec les Présidents des trois Groupes consultatifs d'ici la fin janvier 2005 et qu'il leur demanderait de donner des précisions concernant les activités pertinentes dans leurs Secteurs respectifs.

8 Préparatifs en vue du SMSI: contribution prévue de l'UIT-R (point 9 de l'ordre du jour)

Le Directeur du BR a fait observer que le Plan d'action et la Déclaration de principes du SMSI adoptés pendant la première phase du Sommet mettaient en lumière plusieurs questions importantes intéressant le Secteur des radiocommunications et a cité, par exemple, la nécessité de déployer rapidement des systèmes à satellites large bande destinés à être utilisés dans les pays en développement pour essayer de réduire la fracture numérique. Sur ce sujet particulier, il a été fait observer que des études étaient en cours au sein de la Commission d'études 4 et que les Membres de l'UIT devraient être encouragés à soumettre d'urgence des contributions dans ce domaine ou dans d'autres domaines pertinents. On a également fait observer que des travaux étaient en cours dans d'autres commissions d'études s'occupant de sujets pouvant être en rapport avec le SMSI (par exemple la télévision numérique interactive à la Commission d'études 6, les IMT-2000 à la Commission d'études 8, l'accès hertzien large bande à la Commission d'études 9). Le GCR a décidé d'inviter le Directeur à participer et à contribuer, si nécessaire, à toutes les activités préparatoires en vue de la seconde phase du Sommet, y compris aux réunions du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI pour que toutes les questions directement liées aux travaux de l'UIT-R soient dûment prises en compte dans l'inventaire des résultats des activités de l'UIT.

9 Calendrier des réunions de l'UIT-R (point 10 de l'ordre du jour)

Le GCR a indiqué que le calendrier des réunions de l'UIT-R est régulièrement mis à jour sur le site web de l'UIT. Compte tenu des travaux actuels de rénovation du CICG, il a parfois été difficile de programmer quelques-unes des réunions importantes; toutefois, des dispositions ont été prises pour assurer le bon déroulement des activités.

Certains participants ont été d'avis que les séances plénières des groupes de travail d'une commission d'études donnée ne devraient pas être programmées simultanément.

10 Développements récents concernant les activités relatives à la gestion du spectre des fréquences (point 11 de l'ordre du jour)

Le GCR a suivi un exposé de l'ACA (Australian Communications Authority) sur les problèmes que pose la gestion du spectre en Australie (Document RAG04-1/12). Il a en effet pris l'habitude de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Il s'est dit satisfait de l'exposé de l'ACA et a invité l'Administration de l'Australie ainsi que les administrations d'autres Etats Membres à faire part de leurs expériences au Groupe de travail 1B. Certains participants ont été d'avis que ces informations pourraient servir pour la mise à jour du Rapport UIT-R SM.2012-1, ainsi que pour la réalisation des études pertinentes au titre de la Résolution 951 (CMR-03).

11 Date de la prochaine réunion (point 12 de l'ordre du jour)

La tenue de la prochaine réunion du GCR a été fixée provisoirement du 31 octobre au 4 novembre 2005 à Genève, sous réserve d'une nouvelle coordination entre les Présidents du GCR et du GCNT.

12 Divers (point 13 de l'ordre du jour)

12.1 Le GCR a pris note du Document RAG04-1/1 donnant des informations sur le projet «Telecom Industry Initiative» lancé par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies ainsi que des activités en cours à cet égard.

12.2 Le GCR a pris note de l'annonce des contributions pour la prochaine réunion du GCR qui traitera de certains sujets particuliers (utilisation de certains termes, etc.).

Annexes: 3

Annexe 1

Ordre du jour de la douzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications

	Documents RAG04-1/
1 Remarques liminaires	
2 Adoption de l'ordre du jour	
3 Activités des Commissions d'études, y compris la mise en oeuvre des décisions de l'AR-03 concernant le GCR	
3.1 Examen de questions particulières attribuées au GCR par l'AR-03 conformément à la Résolution UIT-R 52	3(§ 2.1), 20
3.2 Structure des Commissions d'études: rapport sur les délibérations de certaines Commissions d'études conformément à la demande de l'AR-03 (création à l'UIT-R d'un seul groupe de travail sur les ondes décamétriques, fusion de la CE 1 et de la CE 3, fusion de la CE 8 et de la CE 9 en une seule Commission d'études chargée des services de Terre, les questions relatives au service mobile par satellite étant transférées à la CE 4)	3(§ 2.2), 7, 8, 13
3.3 Méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R, y compris l'incidence de la Résolution 115 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires (Résolutions UIT-R 1-4, 15-3 et 49, rapport d'activité du coordonnateur du Groupe de travail par correspondance du GCR sur le traitement électronique de documents)	3(§ 2.3), 4(§ 2), 15, 17, 18, 19(§ 2-5), 19Add1, 25
3.4 Statut des Associés (conditions de participation des Associés; recommandations au Conseil concernant les contributions financières et situation à l'égard de la cessation de participation et des arriérés) (Résolution UIT-R 43)	3(§ 2.4)
3.5 Politique de l'UIT-R en matière de brevets; autres questions relatives aux brevets, aux droits d'auteur et aux marques	3(§ 2.5), 5
3.6 Liaison et collaboration avec l'UIT-T et examen des résultats de l'AMNT-04 qui présentent de l'intérêt pour l'UIT-R (Résolutions UIT-R 6-1, 17-2, 47 et 50)	3(§ 2.6), 20
3.7 Liaison et collaboration avec l'UIT-D (Résolutions UIT-R 7-1 et 48)	3(§ 2.7)
3.8 Liaison et collaboration avec d'autres organisations (Résolutions UIT-R 9-2 et 41-1, lignes directrices élaborées par le BR)	2, 3(§ 2.8), 6, 16, 22
4 Préparatifs en vue de la CMR-07 et autres questions connexes	3(§ 3), 19(§ 1)
5 Préparatifs en vue de la CRR-06 et autres questions connexes	3(§ 4), 10, 14
6 Questions relatives à l'AR-07 (rapport sur l'état d'avancement des débats du Conseil à sa session de 2004 sur la nécessité de tenir une Assemblée des radiocommunications en 2007) (Résolution 77 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires)	19(§ 1)

7	Planification opérationnelle et coordination des planifications stratégique et financière	
7.1	Examen des modalités de travail pouvant être envisagées au sein du GCR afin de traiter des questions relatives à la planification opérationnelle de manière efficace, structurée et en temps voulu	3(§ 6.1)
7.2	Examen du rapport du Directeur sur la mise en oeuvre du Plan opérationnel et mise à jour du Plan pour 2005	3(§ 6.2), 4, 11, 19(§ 6)
7.3	Examen des indicateurs de performance figurant dans le Plan opérationnel (rapport d'activité du Coordonnateur du groupe de travail par correspondance du GCR sur la planification opérationnelle à l'UIT-R)	3(§ 6.3), 23
7.4	Examen et application du budget biennal pour la période 2004-2005	26
7.5	Informations sur le projet du budget de l'UIT-R pour l'exercice biennal 2006-2007	
7.6	Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT	3(§ 6.6)
7.7	Considérations relatives à la nouvelle méthode d'imputation des coûts à la lumière du Rapport sur le projet de mission des consultants	3(§ 6.7)
8	Informations relatives aux questions examinées dans des groupes de travail d'autres organes	
8.1	Statut des observateurs (rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail du Conseil sur les observateurs, ainsi que sur les décisions prises par le Conseil à sa session de 2004)	3(§ 7.1), 9, 21
8.2	Traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (résultats des réunions les plus récentes concernant les activités du Groupe SAT-BAG, par exemple ceux de la session de 2004 du Conseil)	3(§ 7.2)
8.3	Recouvrement des coûts liés au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite: résultats des discussions les plus récentes	3(§ 7.3)
8.4	Gestion des activités de l'UIT (rapport sur l'état d'avancement du suivi du Rapport du Groupe de spécialistes et du Rapport sur le projet de mission des consultants, dans les domaines pertinents de l'UIT-R)	3(§ 7.4), 4
8.5	Examen de la structure de l'UIT (Résolution 106 (Rév. Marrakech, 2002) rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail du Conseil chargé de l'examen de la structure de l'UIT)	24
9	Préparatifs en vue du SMSI : contribution prévue de l'UIT-R	
10	Calendrier des réunions de l'UIT-R	19(§ 1)
11	Développements récents concernant les activités relatives à la gestion du spectre des fréquences (présentation de l'Australie)	12
12	Date de la prochaine réunion	
13	Divers	1

B. Gracie
Président du Groupe consultatif des radiocommunications

Annexe 2

Conclusions du GCR concernant la mise en oeuvre de la Résolution 115 (Marrakech, 2002)

1 Introduction

Le GCR a examiné les incidences de la Résolution 115 (Marrakech, 2002) sur les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT-R et sur le processus des publications réglementaires et des publications de service. Compte tenu des dispositions de cette Résolution, des Décisions 5 et 6 (Marrakech, 2002), ainsi que des Résolutions UIT-R 1-4, 15-3 et 49, le GCR s'est mis d'accord sur les propositions suivantes:

2 Utilisation des six langues dans les activités des commissions d'études

2.1 Traduction

2.1.1 Traitement des projets de Recommandation

2.1.1.1 Les groupes de travail et groupes d'action transfèrent aux commissions d'études les projets de Recommandation nouvelle ou révisée dans la langue dans laquelle ils ont été élaborés.

2.1.1.2 Les projets de Recommandation sont adoptés ou approuvés dans la langue dans laquelle ils ont été élaborés.

2.1.1.3 La traduction dans les cinq autres langues officielles et de travail de l'UIT commence immédiatement après l'approbation de ces projets, les alignements nécessaires entre les différentes versions linguistiques étant effectués par le BR en liaison avec le Département des conférences.

Note 1 – Un groupe linguistique peut ne pas demander à ce que toutes les Recommandations soient traduites dans sa langue, pour autant qu'il puisse utiliser les montants ainsi économisés pour d'autres besoins de traduction.

Note 2 – Les amendements qu'il faudrait en conséquence apporter au texte original doivent être examinés par la commission de rédaction de la commission d'études concernée, avant d'être publiés.

Note 3 – Les Recommandations de l'UIT-R approuvées en 2005 qui seront utilisées par la CRR-06 devront être traduites dans les autres langues en priorité afin qu'elles soient disponibles avant cette Conférence.

Note 4 – Conformément au numéro 173 de la Constitution, en cas de divergence ou de contestation, le texte français fait foi.

2.1.1.4 Le Conseil est invité à examiner les solutions exposées dans les § 2.1.1.2 et 2.1.1.3 ci-dessus et à se prononcer sur leur application, à titre provisoire, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005. Il est également invité à statuer sur les mesures à appliquer après le 1er janvier 2006 afin que la Résolution 115 (Marrakech, 2002) puisse être pleinement mise en oeuvre.

2.1.2 Traitement des circulaires administratives et des lettres circulaires concernant les activités des commissions d'études

2.1.2.1 Les lettres annonçant des réunions qui se tiendront en une seule langue sont élaborées et diffusées uniquement dans cette langue.

2.1.2.2 Toutes les autres circulaires administratives et lettres circulaires relatives aux activités des commissions d'études seront diffusées dans toutes les langues de l'Union une fois que les textes auront été alignés par le BR, en liaison avec le Département des conférences.

2.1.3 Traitement des projets de Question

Les projets de Question, annexés aux Circulaires administratives (CAR), sont communiqués aux Etats Membres dans toutes les langues de l'Union en vue de leur approbation par consultation. Avant leur envoi, les textes (Questions et Circulaires administratives) seront alignés par le BR en liaison avec le Département des conférences.

2.1.4 Traitement d'autres textes, par exemple le Rapport de la RPC

Les textes sont adoptés dans les six langues officielles et de travail de l'Union. Tout alignement ultérieur sera apporté, dès que possible, par le BR avec le concours du Département des conférences.

2.1.5 Traitement des Manuels de l'UIT-R

Le BR devra examiner s'il est nécessaire de publier les Manuels dans les six langues et rendre compte de sa décision au Conseil à sa session de 2005, pour examen.

2.2 Interprétation

Le BR examinera les besoins d'interprétation spécifiques pour chaque réunion nécessitant des services d'interprétation.

Note 1 – Un groupe linguistique peut demander à ce qu'il n'y ait pas d'interprétation dans sa langue, pour autant qu'il puisse utiliser les économies ainsi réalisées pour d'autres besoins d'interprétation et/ou de traduction.

3 Utilisation des six langues pour les publications réglementaires et les publications de service

3.1 Règlement des radiocommunications

Mesure proposée: mise en oeuvre en 2005, en priorité.

3.2 Règles de procédure du RRB

Mesure proposée: publication du récapitulatif des Règles de procédure incluant les résultats de la réunion de décembre 2004 du RRB dans les six langues, à l'horizon 2005. Pour la publication de Règles de procédure nouvellement adoptées après des réunions du RRB, se reporter au point 4 ci-après.

3.3 Préface à la LIF et Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC)

Mesure proposée: mise en oeuvre avant la fin de 2004.

3.4 BR IFIC (Services spatiaux) et SRS sur CD-ROM

Mesure proposée: publication de la BR IFIC (Services spatiaux) y compris des fiches de notification (Sections spéciales, Parties) en six langues à compter du 1er janvier 2005. Le calendrier de publication du progiciel en six langues pour les fiches de notification électroniques sera examiné plus avant en 2006 étant donné que la description des éléments utilisés par le logiciel et la base de données associée existent déjà en six langues dans la Préface.

3.5 BR IFIC (Services de Terre)

3.5.1 Extraction de données avec un outil d'interrogation (TerRaQ)

Mesure proposée: disponibilité en six langues à compter du 1er janvier 2005.

3.5.2 Fiches de notification

Mesure proposée: mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2005.

3.6 Publications de service

Mesure proposée: le BR examinera s'il est nécessaire de disposer des publications énumérées ci-après (le BR en fournira la liste) dans les six langues et rendra compte de ses conclusions au Conseil, à sa session de 2005, pour examen.

3.7 HFBC sur CD-ROM

Mesure proposée: le BR étudiera s'il est nécessaire de traduire immédiatement la HFBC sur CD-ROM et rendra compte de ses conclusions au Conseil à sa session de 2005, compte tenu d'autres priorités et des ressources nécessaires.

4 Circulaires administratives, lettres circulaires (CA, CR, CCRR) et annexes jointes

Mesure proposée: disponibilité progressive dans les six langues en 2005.

5 Correspondance avec les administrations

Mesure proposée: mise en oeuvre progressive de la correspondance en six langues en 2005 et 2006.

6 Publications électroniques sur le web

Mesure proposée: le BR, en étroite collaboration avec les autres Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, étudiera s'il est nécessaire de disposer de ces publications dans les six langues et rendra compte de ses conclusions au Conseil à sa session de 2005, pour examen.

Note générale

Les points suivants devraient figurer dans les études qui seront soumises au Conseil:

- description du sujet concerné;
- éléments de coût pour la mise en oeuvre de la solution proposée;
- évaluation des ressources nécessaires (ressources humaines et autres dépenses connexes);
- questions liées à la capacité ou à la possibilité de mise en oeuvre de la solution proposée;
- proposition de calendrier pour la mise en oeuvre.

Annexe 3

Lignes directrices provisoires à suivre pour l'élaboration du questionnaire

- 1) Les questions posées devraient être claires, faciles à comprendre, transparentes et porter sur le sujet examiné.
- 2) Les questions devraient être des questions techniques ou des questions d'exploitation.
- 3) Les questions devraient normalement être formulées de façon à ce qu'une réponse par «oui» ou «non» soit suffisante. Il faudrait prévoir une case «sans opinion» dans les cas où il n'est pas possible de répondre par «oui» ou par «non».
- 4) Les questions devraient être ciblées et ne pas porter sur plusieurs problèmes à la fois.
- 5) Le nombre de questions posées sur un sujet particulier devrait être limité pour faciliter la réponse.

Le questionnaire devrait être adopté au niveau d'un groupe de travail ou d'une commission d'études, avec l'aval des Etats Membres assistant à la réunion et devrait être envoyé, via le Président d'une commission d'études apparentée, au Directeur du BR, pour traitement.

Le texte ci-après devrait apparaître sur la page de couverture de la Lettre circulaire publiée par le Directeur:

Lignes directrices provisoires concernant la publication d'un questionnaire

A la demande du Président de la Commission d'études X, le document/questionnaire ci-joint est publié en vue de son examen par les Administrations des Etats Membres, les Membres des Secteurs ou les Associés, selon le cas. Le Bureau des radiocommunications ne prend aucun engagement et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu de la pièce jointe ou toute mesure de suivi qui pourrait être nécessaire.

Lignes directrices provisoires à suivre pour l'évaluation et l'analyse des réponses reçues

- 1) Le groupe de travail ou la commission d'études devrait déterminer un groupe approprié chargé d'étudier, d'analyser et d'évaluer les réponses au questionnaire publié.
 - 2) Les réponses ambiguës ou peu claires et celles n'ayant aucun lien direct avec les questions ne devraient pas être prises en considération.
 - 3) Un résumé clair et non ambigu des questions devrait être élaboré avec «Questions posées» dans la colonne de gauche et «oui» ou «non» ou «sans opinion» dans la colonne de droite. Ce résumé devrait indiquer le compte de toutes les réponses reçues ainsi que le nombre total de réponses pour les Etats Membres, pour les Membres des Secteurs et pour les Associés.
 - 4) Les résultats obtenus ne seront pas valables s'ils ne sont pas représentatifs de la zone ou de la région à laquelle s'adresse la question.
 - 5) A condition qu'ils soient représentatifs, les résultats obtenus devraient être utilisés avec le plus grand soin et avec circonspection pour éviter toute impression fausse ou trompeuse et ne devraient en aucun cas préjuger de la décision que pourrait prendre la conférence ou l'organe appelé à se prononcer sur les résultats.
-